

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3756381

Dénomination : APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU
RHONE - AER

n° de gestion : 1954B00569

n° d'identification : 954 505 699

n° de dépôt : A2010/003691

Date du dépôt : 15/02/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE

Société anonyme au capital de 1.966.640 €
Siège social : rue Jules Verne, ZAC du Caillou - 69630 Chaponost
954 505 699 RCS Lyon

--ooOoo--

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE

PROCÈS VERBAL

Ext 928

L'an deux mille neuf,
Le trente et un décembre,
A seize heures,

Les actionnaires de la société Appareillage Electrique du Rhône, société anonyme au capital de 1.966.640 € dont le siège social est situé à Chaponost (69630), rue Jules Verne - ZAC du Caillou, identifiée sous le numéro 954 505 699 RCS Lyon (ci-après "la Société"), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée désigne Monsieur Adam MACKIE, Président du Conseil d'administration exerçant la direction générale, en qualité de Président de séance.

Monsieur Valentin PARISI remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Frédéric FARABOT est appelé comme Scrutateur et accepte ces fonctions.

DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué à l'assemblée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant plus de la moitié des actions sont présents.

Le Président déclare alors que l'assemblée peut délibérer valablement.

Il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Fusion par voie d'absorption par la Société de la société GENERAL CONTRACTING SA ;
- Approbation de cette fusion ;
- Constatation de sa réalisation définitive et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la

société GENERAL CONTRACTING SA ;

- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1° - Les statuts de la Société ;
- 2° - La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes ;
- 3° - La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 4° - Le projet de traité de fusion ;
- 5° - Le rapport du conseil d'administration ;
- 6° - Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi et les règlements en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires et du Commissaire aux comptes dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société GENERAL CONTRACTING)

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 23 novembre 2009 contenant apport à titre de fusion par la société GENERAL CONTRACTING SA, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour la Société de satisfaire à tous les engagements de la société GENERAL CONTRACTING SA, société absorbée, et de payer son passif.

La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société GENERAL CONTRACTING SA (à savoir -68.610 €) et la valeur comptable dans les livres de la Société des 2.500 actions de la société absorbée (à savoir 120.300 €), soit -188.910 €, constituera un *mali* de fusion sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la Société absorbante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des apports en nature et de leur évaluation)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 23 novembre 2009 :

- approuve les apports en nature effectués par la société GENERAL CONTRACTING SA au titre de la fusion ;
- approuve expressément leur évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de la fusion absorption de la société GENERAL CONTRACTING)

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, constate que devient définitif l'apport-fusion effectué par la société GENERAL CONTRACTING SA à la Société.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société GENERAL CONTRACTING SA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports)

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société relatif aux apports à l'effet d'y d'ajouter un alinéa ainsi rédigé :

"11°) *Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2009, ayant décidé la fusion absorption par la Société de la société GENERAL CONTRACTING SA (société anonyme au capital de 38.125 € dont le siège social était situé rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost, immatriculée au Registre du Commerce et des*

Sociétés de Lyon sous le numéro 414 042 283), il a été fait apport à la Société du patrimoine de cette société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion n'ayant pas été rémunérée, la Société étant actionnaire unique de la société absorbée dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

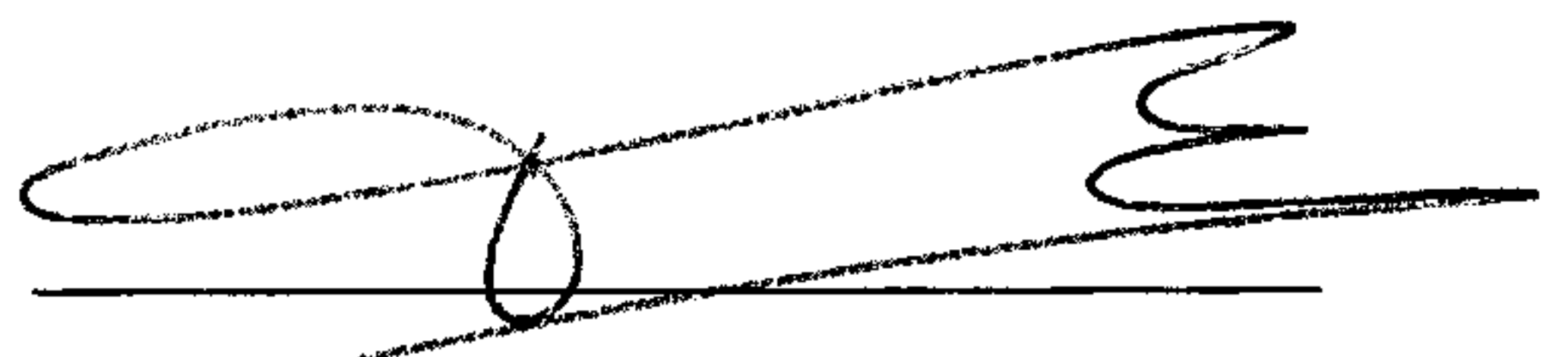
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

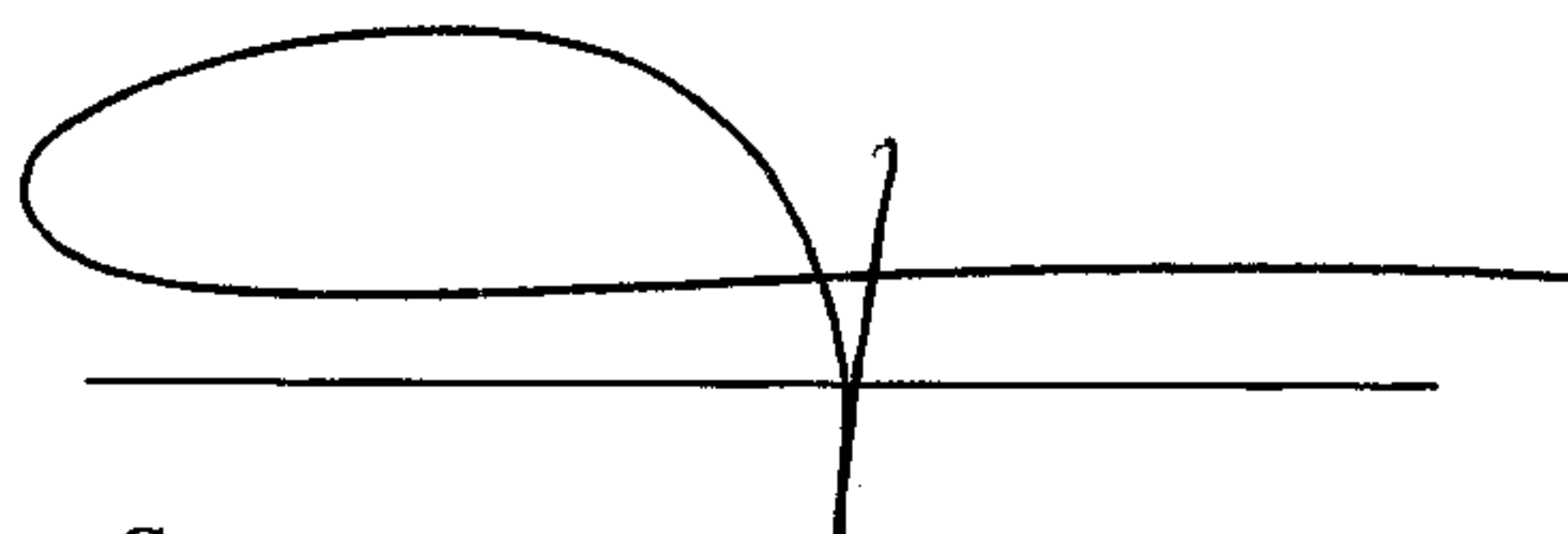
--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.


Le Président
Adam MACKIE


Le Secrétaire
Valentin PARISI


Scrutateur
Frédéric FARABOT